



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	17	1

**OBJET : 16-2 - ACQUISITION
MUTUALISEE DE CARBURANT -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA STATION CARBURANT DE LA
VILLE D'ANTIBES AU BENEFICE DE LA
VILLE DE BIOT - AUTORISATION DE
SIGNATURE** ✓

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2082/12

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUIL 2012

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 20 JUIL 2012



Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET
M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Serge AMAR
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Jonathan GENSBURGER
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Jacques BAYLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-2 - ACQUISITION MUTUALISEE DE CARBURANT - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION CARBURANT DE LA VILLE D'ANTIBES AU BENEFICE DE LA VILLE DE BIOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

Dans la logique de l'intercommunalité, de son objectif de cohérence territoriale et de solidarité institutionnelle, il est souhaitable de favoriser la coopération intercommunale.

C'est en ce sens que les services de la Ville d'ANTIBES ont participé avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) à une réflexion sur la mise en place d'une logistique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il s'agit concrètement de mutualiser les procédures de marchés publics en recourant aux groupements de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux communs à la Ville d'ANTIBES, la CASA et aux collectivités membres intéressées.

C'est dans ce cadre qu'est proposée, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de carburants.

Cette acquisition, qui fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée sous la forme d'un marché à bons de commande, conformément aux articles 33 3° al. et 77 du Code des Marchés Publics, se décomposera en deux lots distincts :

Lot n° 1 – Acquisition de SP95 et de Gasoil par approvisionnement

Le marché sera conclu avec un volume minimum annuel de 900 000 Litres
Aucun volume maximum annuel n'est prévu.

Lot n° 2 – Acquisition de SP95 et de Gasoil par cartes magnétiques

Le marché sera conclu sans montant minimum ni maximum

La convention constitutive de ce groupement présente les principales caractéristiques suivantes :

- Composition du groupement :

- la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- la Commune d'Antibes Juan – Les – Pins ;
- la Commune du Bar sur Loup ;
- la Commune de Biot ;
- la Commune de Chateauneuf ;
- la Commune de Cipières ;
- la Commune de Coursegoules ;
- la Commune de Gourdon ;
- la Commune de Gréolières ;
- la Commune de Tourrettes sur Loup ;
- la Commune de Vallauris.

- Coordonnateur : La CASA est le coordonnateur du groupement de commandes constitué et à ce titre, sera chargée de gérer les procédures, de signer les marchés, de les notifier et de les suivre au nom de l'ensemble des membres du groupement.

- Modalités de fonctionnement : Les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention constitutive.

En ce qui concerne le lot n°1 « Acquisition de SP95 et de Gasoil par approvisionnement », le principe est que chaque Commune disposant de cuve s'approvisionnera sur le site qui lui est propre.

16-2 - ACQUISITION MUTUALISEE DE CARBURANT - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION CARBURANT DE LA VILLE D'ANTIBES AU
BENEFICE DE LA VILLE DE BIOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

Toutefois, la Ville de Biot, qui ne dispose pas de cuve, pourra s'approvisionner à la station appartenant à la Ville d'Antibes située à la ZI des 3 Moulins, sur la base d'une convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

- Durée : Le groupement est constitué pour la durée du marché qui est conclu à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

- Commission d'Appel d'Offres : Conformément à l'article 8 VII 2° du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

- Répartition financière entre les membres du groupement : Cette répartition sera relative aux consommations réelles de chaque membre du groupement.

S'agissant de la Ville de Biot, la Ville d'Antibes établira une refacturation trimestrielle des volumes délivrés sur sa cuve conformément à l'article 9-4 de la Convention constitutive du groupement.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** la désignation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de suivre l'exécution dudit marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de carburants, et ses avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de mise à disposition de la station de carburant de la ville d'Antibes située à la ZI des 3 Moulins au bénéfice de la Ville de Biot, et ses avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;

- **AFFECTE** les recettes enregistrées au budget des exercices afférents.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

16-2 - ACQUISITION MUTUALISEE DE CARBURANT - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION CARBURANT DE LA VILLE D'ANTIBES AU BENEFICE DE LA VILLE DE BIOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.16-2 - ACQUISITION MUTUALISEE DE CARBURANT - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION CARBURANT DE LA VILLE D'ANTIBES AU BENEFICE DE LA VILLE DE BIOT - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 20/07/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2082-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2082-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes